

L'INTERMEDIAIRE D'ASSURANCE

CABINET LAFONT ASSURANCES
Zone d'Activités Mixte du Moulinas
2, rue du Moulinas
66330 CABESTANY
Tél. : 04.68.35.22.26
Immatriculation ORIAS : 07012597

Date d'effet : 25/11/2014

Il s'agit d'un PROJET DE NOUVEAU CONTRAT
N° Client : 09

LE SOUSCRIPTEUR

FFESSM NORD - PAS DE CALAIS
13 RUE LOUIS PERIN

59152 CHERENG

CONDITIONS PARTICULIERES

I – OBJET DU CONTRAT

Le présent contrat garantit la responsabilité encourue par l'assuré tel que défini aux conventions spéciales en qualité de mandataire social de la personne morale souscriptrice du contrat.

Voir chapitre 1 des conventions spéciales :

- garantie des réclamations mises à la charge des assurés, personnes physiques
- garantie des frais de défense
- protection juridique
- assistance pénale d'urgence
- accompagnement des associations en difficulté

II – DECLARATIONS

Le souscripteur déclare :

- que son budget est inférieur à 5 Millions d'euros (y compris les filiales), il s'engage à prévenir l'assureur en cas d'augmentation de celui-ci, dans les deux mois suivant la clôture du compte annuel.
- avoir plus de deux ans d'ancienneté.
- Ne pas intervenir dans les domaines suivants : construction, promotion immobilière, finance (assurance, intermédiation, gestion de patrimoine, gestion tutélaire), domaine médical et de la santé, accueil et hébergement.
- Avoir 3 filiales au maximum (sans autre forme juridique qu'association) exclusivement immatriculées dans les pays de l'espace Economique Européen.
- Avoir une situation financière positive (résultat d'exploitation + résultat net + capitaux propres) sur les deux derniers exercices (y compris pour les filiales)
- N'avoir pas fait l'objet d'aucune procédure collective à ce jour (redressement/liquidation judiciaire) ou ses comptes et/ou ceux de ses filiales n'ont fait l'objet d'aucune réserve des commissaires aux comptes.
- Ne pas avoir connaissance d'événements susceptibles d'engager la responsabilité du ou des mandataires sociaux au cours des trois dernières années.

Le souscripteur déclare agir tant pour son compte sur pour celui de ses filiales.

Comme stipulé aux conditions générales, les conditions de ce contrat tiennent compte des éléments de déclaration exposés par le souscripteur dont ceux cités ci-dessus. Les circonstances nouvelles qui ont pour conséquence, soit d'aggraver les risques, soit d'en créer de nouveaux, doivent être déclarées en cours de contrat.

Tout manquement à cet engagement expose le souscripteur aux sanctions prévues par l'article L113-4 et suivants du Code des Assurances.

III- GARANTIES ET FRANCHISES

NATURE DES GARANTIES	LIMITES DES GARANTIES	FRANCHISES par sinistre
Responsabilité civile des dirigeants dont	120 000,00 € par année d'assurance	NEANT
Dépenses courantes en cas de privation d'actifs	30.000 €	NEANT
Frais d'aide psychologique	30.000 €	NEANT
Frais d'enquête	30.000 €	NEANT
Frais d'extradition	30.000 €	NEANT
Frais d'image	30.000 €	NEANT
Réclamation fondée sur ou trouvant son origine dans une faute d'un assuré personne physique consistant en un manquement à une obligation légale ou réglementaire de sécurité	30.000 €	NEANT
Prévention Juridique - Annexe 1	Selon le montant de garantie prévue à l'Annexe 1	NEANT
Réparation d'un préjudice moral consécutif à un dommage corporel ou matériel dans le cadre d'une réclamation fondée sur une faute liée à l'emploi	30.000 €	NEANT
Assistance Pénale d'urgence - Annexe 2	Selon les montants indiqués dans l'Annexe 2	NEANT
Accompagnement des Associations en Difficultés - Annexe 3	35.000 €	NEANT

IV – DISPOSITIONS PARTICULIERES

Annexe 1 : Vous pouvez contacter Juridica au numéro de téléphone suivant : 01.30.09.97.93.

Annexe 2 : Vous pouvez contacter Axa Assistance au numéro de téléphone suivant : 01.55.92.17.60 et par fax au 01.55.92.40.60.

V- COTISATION

La cotisation est forfaitaire et de perception annuelle

Son montant annuel est de 257,00 €.

VII – CONVENTIONS GENERALES

Echéance

Il est rappelé que l'échéance principale du contrat est fixée au 25/11 de chaque année.

Durée du contrat

Ce contrat est souscrit pour la période courant du 25/11/2014 jusqu'à la date d'échéance principale. Il est reconduit tacitement d'année en année dans les cas et conditions prévus aux conditions générales, avec un préavis de 2 mois.

Pièces jointes

Ces conditions particulières, jointes :

- aux conditions générales n° « Responsabilité civile des dirigeants et mandataires sociaux » référencées XD&O309 09/2011
- aux CONVENTIONS SPECIALES JURISUB 2013-09,
- à la notice d'information « application de la garantie dans le temps » n° 490009 dont le souscripteur reconnaît avoir reçu un exemplaire, constituent le contrat d'assurance.

Informatique et libertés

Les informations personnelles concernant les Assurés recueillies lors de la souscription sont nécessaires au traitement de la demande de souscription. Elles pourront être communiquées aux tiers intervenant dans la souscription, la gestion et l'exécution du contrat.

L'Assuré peut demander communication et rectification de toute information le concernant auprès de la société AXA Corporate Solutions – 4, rue Jules Lefebvre – 75426 Paris Cedex 09 – France, munis d'une pièce d'identité, en précisant ses nom, prénom, adresse et si possible sa référence client.

Il peut également s'opposer à ce que ses coordonnées et ses données non sensibles, qui peuvent être transmises à d'autres sociétés du Groupe AXA, ainsi qu'à d'autres sociétés ou associations, soient utilisées à des fins de prospection commerciale, par simple lettre envoyée à l'adresse mentionnées ci-dessus.

Par ailleurs, en respect de la loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978 modifiée et le décret du 20 octobre 2005 modifié pris pour l'application de la loi n°78-17 relative à l'informatique et aux libertés, il est précisé que les données personnelles sont susceptibles d'être transférées en Inde et au Maroc.

Les destinataires des données sont les sociétés AXA Assistance Maroc Services, située au Maroc, et AXA Business Services, située en Inde. Ces sociétés ont signé les clauses contractuelles types établies par la Commission Européenne, avec le responsable de traitement.

Sont nuls tous renvois, adjonctions ou modifications non approuvés par le siège de l'assureur.

Fait à Cabestany, en double exemplaire, le 25/11/2014.

Le souscripteur :

« Lu et approuvé, bon pour accord »